

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES ECHIQUIER PRUDENT »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises et leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le Fonds est classé dans la catégorie «Diversifiés».

▪ **Objectif de gestion :** ERES ECHIQUIER PRUDENT est un fonds recherchant la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec pour indicateur de référence 80% EONIA 20% DJ EUROSTOXX 600.

▪ **Indicateur de référence :** La gestion de ce FCPE ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour ce FCPE est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

L'indicateur de référence du FCPE est un indice composite composé à 80% EONIA et 20% DJ EUROSTOXX600.

EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux de référence des dépôts interbancaires au jour le jour dans la zone euro. Il s'agit d'un taux indicatif qui est la moyenne des taux offerts par les banques qui sponsorisent ce taux. C'est un des deux taux de référence de la zone euro, avec l'Euribor).

DJ EUROSTOXX 600 est un échantillon représentatif des valeurs les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes. Il est calculé en euros et hors dividendes.

▪ **Stratégie d'investissement :** ERES sélectionne et investit principalement dans une sélection d'OPCVM gérés par Financière de l'Echiquier et à titre accessoire en liquidités.

Le processus de gestion repose sur les travaux suivants validés par le comité de gestion :

- La sélection d'OPCVM après une analyse qualitative de la société de gestion (due-diligence) et une analyse quantitative des OPCVM par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel.
- La définition d'une grille d'allocation qui précise le pourcentage investi dans chaque OPCVM en fonction de l'objectif de gestion
- Un suivi régulier des performances des OPCVM sélectionnés

En fonction de ses anticipations, l'allocation stratégique du FCPE pourra évoluer de la manière suivante :

- de 0% à 60% sur des OPCVM diversifiés investis sur les actions et les produits de taux en limitant le risque actions à 30% maximum de l'actif du FCPE. Le risque action sera calculé sur la base du risque actions maximum mentionné dans le prospectus des OPCVM sélectionnés pondéré du % détenu.
- de 40% à 100% sur des OPCVM de taux ou monétaires euros qui pourront investir sans référence à des critères de notation financière particuliers sur de la dette publique ou privée.

La sensibilité moyenne du portefeuille du FCPE aux produits de taux sera au maximum de 4. L'exposition aux marchés de taux internationaux ou à haut rendement restera accessoire

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- *Risque de perte en capital :* Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- *Risque lié à la gestion discrétionnaire :* Le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, obligataires). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- *Risque de taux :* Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- *Risque de crédit :* Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser et la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser

- *Risque actions :* Le Fonds peut être exposé au risque actions à hauteur de 30% maximum de son actif. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

- *Risque de change :* Certaines valeurs des pays membres de la communauté européenne détenues par les OPCVM sous-jacents peuvent être cotées dans une devise autre que l'euro. En conséquence, l'attention des

investisseurs est attirée sur un risque de change. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 2 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES ECHIQUIER PRUDENT est investi à 100% en OPCVM de droit français et/ou conforme à la directive européenne et jusqu'à 10% en liquidités.

Le FCPE pourra investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM nourricier au titre des actifs dérogatoires.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES sur le site Internet : www.eres-gestion.com ou auprès de votre Teneur de Compte Conservateur de Parts.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5 % maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entrepri

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 1.50% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	1.50% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	0.75% TTC à la charge des porteurs de parts	0.75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,25% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

- **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects sont au maximum de 1.00% TTC maximum au prorata de l'actif net détenu en portefeuille. Les frais de gestion indirects variables pourront être de 15% TTC maximum, au-delà d'une performance supérieure aux indices de référence tel que prévu dans les prospectus des fonds sous-jacents

Ceux-ci sont indirectement à la charge du fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.

- **Commission de souscription indirecte à l'entrée :** néant
- **Commission de rachat indirecte à la sortie :** néant
- **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds
- **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.
- **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
- **Disponibilité des parts :**
 - 1^{er} jour du 5^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
 - Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
 - Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).
- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.
- **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000105549	10 euros
M	990000105569	50 euros
F	990000105579	100 euros

Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4, avenue Hoche 75008 PARIS www.eres-gestion.com
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA IS BANK 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Cabinet SELLAM 49, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 5 octobre 2010
Date de mise à jour de la notice : 5 octobre 2010, 1^{er} février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.